



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 22 janvier 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### POLLUTION ATMOSPHERIQUE / MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE D'ALERTE ET DE NOUVELLES MESURES D'URGENCE POUR LE LUNDI 23 JANVIER

Un épisode de forte pollution atmosphérique se développe actuellement sur le département du Bas-Rhin.

Le dispositif de surveillance d'Atmo Grand Est a observé ce jour un **dépassement du niveau d'alerte** pour :

PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)	50 µg / m <sup>3</sup> (prise en compte de la persistance au 2ème jour au-dessus du seuil d'information).
---------------------------------	---

seuil au-delà duquel il existe un risque pour la santé humaine.

Le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles (voir définition plus loin).

**En conséquence, et en vue de limiter cette pollution, le Préfet du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre POUR LE LUNDI 23 JANVIER A COMPTER DE 06h00 les mesures d'urgence suivantes (dont certaines ont déjà été mises en œuvre pour le dimanche 22/01/2017) :**

- Mesure 1** Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, article 84, sont suspendues.
- Mesure 2** Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.
- Mesure 4** Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre.



PRÉFET DU BAS-RHIN

- Mesure 5** Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (<3,5 t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h ;
  - la vitesse maximale autorisée pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur les tronçons limités à 110 km/h et moins ;
  - la vitesse maximale autorisée pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) reste identique à celle qui existe normalement pour ces catégories sur les tronçons limités à 130 km/h.

En complément, la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble de véhicules est fixée à 70 km/h, pour au niveau de l'agglomération de Strasbourg, l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre constitué par :

- \* A4 PR 472+900 (Reichstett)
- \* A35 PR 314+100 (Geispolsheim)
- \* N4 PR 37+000 (Strasbourg-Musau)
- \* N83 PR 41+100 (Lac Achard)

Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.

- Mesure 6** Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

- Mesure 7** Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.

- Mesure 8** En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et de routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier restant.  
Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier.

**Ces mesures entreront en vigueur le lundi 23 janvier à 06h00.**

**Le Préfet du Bas-Rhin attire tout particulièrement votre attention sur les nouvelles mesures (n°5, 7 et 8).**

### Recommandations sanitaires pour les particules de taille inférieure à 10 µm (PM10) :

Populations cibles	Messages sanitaires
<p><u>Populations sensibles</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.</p> <p>Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;</li><li>-privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li><li>-prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li></ul>
<p>Population générale</p>	<p>Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</p> <p>En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.</p>

**Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter le site internet d'Atmo Grand Est :**

<http://www.atmo-alsace.net>

\* µg = *microgramme*, soit 1 millionième de gramme.